



Département
de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-
Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

ARRETE DU MAIRE

N° SG 23 02 013

Service :
Affaire suivie par :

Services Techniques
GC / LP / EM

Objet :

Mise en place d'un tronçon de limitation de vitesse à 30 km/h avenue Eugène Delacroix (RD 31), entre la rue Etienne Rabot et la rue Victor Hugo, dans les deux sens de circulation

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Notification le

Publication le

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-26 et R.413-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité devant l'école Belvédère, des riverains et des piétons, de mettre en place un tronçon de limitation de vitesse à 30 km/h avenue Eugène Delacroix (RD 31), entre la rue Etienne Rabot et la rue Victor Hugo, dans les deux sens de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un tronçon de limitation de vitesse à 30 km/h avenue Eugène Delacroix (RD31), entre la rue Etienne Rabot et la rue Victor Hugo, sera instauré dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

Cette prescription sera matérialisée par des panneaux réglementaires du type « B14 » et « B33 ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en application dès la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux articles R 411-02, R411-26, R413-14, R223-1 à R223-4 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Draveil, le 03 FEV 2023

Richard PRIVAT
Maire de Draveil

